



---

**Comité des droits économiques, sociaux et culturels****Décision adoptée par le Comité en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, concernant la communication n° 50/2018\***

<i>Communication présentée par :</i>	M. E. M. E. M. et F. B.
<i>Victime(s) présumée(s) :</i>	Les auteurs et leurs trois enfants
<i>État partie :</i>	Espagne
<i>Date de la communication :</i>	28 août 2018 (date de la lettre initiale)
<i>Objet :</i>	Expulsion d'un logement pour défaut de paiement du loyer
<i>Question(s) de fond :</i>	Droit à un logement convenable
<i>Article(s) du Pacte :</i>	11 (par. 1)

1. Le 28 août 2018, les auteurs, agissant en leur nom propre et au nom de leurs trois enfants mineurs, ont soumis une communication au Comité. Le 30 août 2018, celui-ci a enregistré la communication et a demandé à l'État partie de prendre des mesures provisoires consistant à suspendre l'expulsion des auteurs et de leurs enfants tant que la communication serait à l'examen ou à mettre à leur disposition un logement de remplacement convenable après les avoir véritablement consultés.

2. Réuni le 12 octobre 2021, le Comité, ayant constaté que les auteurs n'avaient pas répondu à ses multiples demandes de commentaires sur les observations de l'État partie, a jugé qu'ils s'étaient désintéressés de la communication et a décidé de mettre fin à l'examen de celle-ci, conformément à l'article 17 de son règlement intérieur provisoire relatif au Protocole facultatif.

---

\* Adoptée par le Comité à sa soixante-dixième session (27 septembre-15 octobre 2021).

